



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 Mars 2026



Le douze mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Dany Moine, Martine Chevallier, François Beaulieu, Christophe Delingette, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish (arrivé à 19 h 40) Jean Michel Guyot

Absent excusé : Philippe Devin (pouvoir à Jérôme Brihaye)

Absents : Thierry Guenard, Marion Girardot

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 Février 2026 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés sans aucune remarque.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Véronique PIERRON a assisté au conseil d'école le mardi 3 mars à 18 h à la Mairie de Vallan.

1. La semaine du 15 juin, les MS et GS vont participer à un projet « classe bleue » qui consiste à travailler l'aisance aquatique à la piscine. Il y aura 2 séances par jour pendant une semaine. Le transport sera financé par la coopérative scolaire.
2. Effectifs rentrée scolaire de septembre 2026 : 88 enfants au total
 - 70 enfants seront scolarisés à Vallan dont 11 PS – 10 MS -14 GS -11 CP – 11 CE1 – 13 CE2
 - 18 enfants seront scolarisés à Gy l'Evêque dont 6 CM1 – 12 CM2
3. Aurélien AUBERT, Association « TEL DES GOSSÉS » rappelle les manifestations à venir :
 - Le samedi 21 mars, soirée tartiflette,
 - Le dimanche 19 avril, bourse aux jouets, puériculture et vêtements,
 - Le vendredi 26 juin, la kermesse
4. Le prochain conseil d'école aura lieu le vendredi 12 juin 2026 à Gy l'Evêque.

SAVOIR-NAGER pour les enfants de l'école élémentaire.

Les élèves de CE1 – CE2 – CM1 -CM2 auront un cycle natation de 9 séances. L'objectif de cette action est que chaque élève obtienne l'attestation du « savoir-nager » en fin de cycle 3.

Le coût d'un trajet s'élève à 120 euros et sera partagé entre les communes du RPI Vallan et Gy l'Evêque. Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide la prise en charge du transport.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission a planté dans les massifs de la place communale 4 arbustes à fleurs (arbre à papillons...). L'identification des fruitiers dans le verger conservatoire avec la collaboration des enfants de l'accueil de loisirs est reportée au mercredi 18 mars 2026 en raison des intempéries.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN

L'aménagement d'un parking chemin de la douaie est entamé. Il restera à la nouvelle municipalité de finaliser le chantier.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Bulletin municipal : 2 sponsors ont fait parvenir à la Mairie leur participation à son élaboration. Le site internet est en cours de mises à jour.

C.C.A.S.

Rapporteur : Bernard RIANI

Pas de dossier

II-/ Modification du temps de travail de deux agents techniques

1) **Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à *temps non complet* compte-tenu de la réorganisation du service technique.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* afin d'assumer la réorganisation du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial les dispositions de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 26 Février 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- la suppression, à compter du *1^{er} Avril 2026*, d'un emploi permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* d'Adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet (35 heures hebdomadaires)* d'Adjoint technique,

AUTORISE

- le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

2) Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à *temps non complet* compte-tenu de la réorganisation du service technique.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* afin d'assumer la réorganisation du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial les dispositions de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 26 Février 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

- la suppression, à compter du *1^{er} Avril 2026*, d'un emploi permanent à *temps non complet (28 heures hebdomadaires)* d'Adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps complet (35 heures hebdomadaires)* d'Adjoint technique,

AUTORISE

- le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

III-/ COMMUNICATIONS

Information SUEZ : SUEZ nous informe qu'une campagne nocturne de recherche d'eaux claires parasites aura lieu sur la commune la nuit du 17 mars au 18 mars de 22 heures à 4 heures.

Restes à recouvrer : le retard dans les paiements des factures pour le périscolaire et extrascolaire s'élève à 240,10 euros. Ces factures, pour les plus anciennes datent de fin 2025. D'autres factures de 2024 pour un montant de 85.40 euros restent à ce jour toujours impayées malgré les relances.

Cabinet médical : Bernard Riant a signé l'acte de vente du local vendu au Docteur TRUCHY qui l'aménagera pour créer un nouveau cabinet.

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) les ampoules, néons de tous les bâtiments communaux seront remplacés par des leds. Ces changements seront intégralement pris en charge par l'entreprise et permettront des économies d'énergie.

Plainte François BEAULIEU : lors du conseil municipal de février 2026, Véronique PIERRON souhaitait demander à François BEAULIEU des explications sur la plainte déposée à l'encontre du conseil municipal, de Joël NAIN et Véronique PIERRON. François BEAULIEU était absent, Véronique PIERRON lui pose donc la question.

François BEAULIEU : « je m'en suis expliqué avec Bernard Riant au téléphone ».

Véronique PIERRON : « ce n'est pas avec Bernard Riant qu'il faut t'en expliquer mais avec les personnes concernées en l'occurrence Joël NAIN et moi-même ».

François BEAULIEU : « je n'ai pas porté plainte contre le conseil municipal mais contre Joël NAIN, Véronique PIERRON et Bernard Riant »

Bernard Riant est « content » de l'apprendre

Véronique PIERRON : « je ne fais que retranscrire la conversation téléphonique avec la Gendarmerie, conversation entendue par le Maire et moi-même lors de leur appel qui précise que la plainte concerne l'ensemble du conseil.

Véronique PIERRON précise qu'elle ne manquera pas de recontacter la Gendarmerie pour de plus amples informations.

Bernard Riant informe également le Conseil que François BEAULIEU lui a mentionné, lors de cette conversation téléphonique, je cite : « si la Mairie porte plainte, je maintiens ma plainte, si la Mairie ne porte pas plainte, je retire ma plainte »

Bernard Riant fait remarquer à François BEAULIEU que lors du conseil en date du 29 janvier validé sans aucune remarque à l'unanimité des présents et représentés, le Maire a proposé de laisser les choses en l'état ce que le conseil a accepté « si la commune veut faire respecter son bon droit, il lui faudra entamer une action judiciaire, le jeu n'en vaut pas la chandelle »

Si François BEAULIEU avait pris connaissance du compte-rendu de janvier, il aurait vu, de ce fait, que sa remarque n'est pas justifiée.

Véronique PIERRON fait remarquer qu'elle assimile cette réplique à du chantage et réitère sa question à savoir le pourquoi de la plainte ? » et demande à voir la plainte déposée.

François BEAULIEU : « cela ne concerne pas le conseil municipal. Nous pouvons en parler tous les 4 en « off ». Réponse unanime des 3 personnes concernées : « non »

François BEAULIEU : Nous en reparlerons après le 23 Mars...

La séance est levée à 20 h 22

Fait et délibéré, le douze mars deux mil vingt-six.

Le Maire,
Bernard Riant



Véronique PIERRON



Joël NAIN

Thierry GUENARD
Absent

Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE

Philippe DEVIN
Absent excusé

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion GIRARDOT
Absente

